



DÉCISION n° 2023/07/026

Affichée le 3 juillet 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : convention d'entretien de terrain par mise en pâture de brebis signée entre la commune de Vauvert et M. [REDACTED] – Parcelles BO n° 107 et 108.



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 du 27 mai 2021 déléguant à Monsieur le maire pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Jimmy Felon d'assurer l'entretien des parcelles BO 107 et 108 appartenant au domaine privé de la commune par la mise en pâture de brebis et les obligations de la collectivité en matière de d'entretien au regard des risques d'incendie,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue entre la commune de Vauvert et [REDACTED], pour lui permettre d'assurer l'entretien des parcelles communales cadastrées Section BO numéros 107 et 108, par la mise en pâture de brebis, à titre gratuit, la mise à disposition du terrain étant consentie en contrepartie de la prestation.

Article 2 : Le contrat est conclu à durée déterminée à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2024, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 03 JUIL. 2023

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,*



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services, Yolande Cavalier